

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54

Présents : 45

Votants : 50

**Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire
Office du tourisme intercommunal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, AQTA a confié à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme une délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office communautaire pour la période 2024/2028.

N° 2026DC/126 – Feuille 2

Deux avenants ont, par la suite, été adoptés :

- le 21 juin 2024 pour confier à la SPL la gestion des réservations et la billetterie physique et téléphonique des prestations payantes proposées pour l'opération « Détours d'art »,
- le 5 décembre 2025 confiant des missions complémentaires à la promotion du tourisme, permettant à la SPL d'œuvrer directement au développement de l'économie touristique.

L'article 20 de la délégation de service public prévoit que le délégataire doit produire un rapport d'activité définitif annuel avant le 1^{er} juin de l'année N + 1 afin de permettre à la Communauté de communes de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Ce rapport annuel produit par le délégataire comprend un compte-rendu technique et financier pour chaque équipement délégué comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, à savoir :

1. Le bilan d'activité pour chacune des missions inscrites à la convention et au regard du plan d'actions de l'année N-1 approuvé par la Communauté de communes.
2. Le bilan des actions de prospection, promotion et partenariats engagés au cours de l'année.
3. Les ressources humaines (nombre et qualification des personnels affectés à la mission).
4. L'inventaire des biens - Le concessionnaire transmet durant le premier trimestre de chaque année :
 - un récapitulatif des contrats d'entretien passés pour la réalisation des prestations dont il a la charge, tel que prévu en annexe n°5. La nature des prestations réalisées et leur périodicité sera précisée (entretien chauffage, toiture, vérification périodique, ...);
 - un descriptif de l'état des biens affectés à l'exécution du service public mentionnant notamment les problèmes rencontrés, à la charge du délégant.

Le Conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme a approuvé le rapport d'activités 2025 le 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023DC/176 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yves NORMAND, Vice-président en charge de l'attractivité territoriale, du développement économique et touristique ;

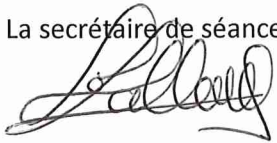
N° 2026DC/126 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Société Publique Locale Auray Quiberon Carnac Tourisme ci-annexé, conformément au contrat de délégation de service public en date du 15 décembre 2023 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

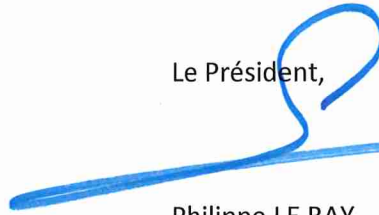
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : - 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,



Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,



Philippe LE RAY

